

COMMUNE DE MERRIS

ZONAGE D 'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

ENQUETE PUBLIQUE du 7 janvier au 5 février 2019

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

Sommaire

RAPPORT D'ENQUETE

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE	page 4
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Désignation du commissaire enquêteur	
1.3 Modalités d'organisation et prescription de l'enquête publique	
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 6
2.1 Composition du dossier d'enquête	
2.2 Entretien avant enquête	
2.3 Visite du site	
2.4 Publicité de l'enquête	
2.5 Déroulement des permanences et contributions du public	
2.6 Observations recueillies dans le registre hors permanences	
2.7 Courrier reçu ou déposé pendant l'enquête hors permanences	
2.8 Formalités de fin d'enquête	
3 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE	page 12

Liste des documents annexés à l'exemplaire original du rapport d'enquête

- 1 Arrêté réglementaire prescrivant l'enquête publique
- 2 Copie des publications dans les journaux
- 3 Bulletin municipal
- 4 Certificat d'affichage
- 5 Dossier de l'enquête

Liste des documents composant le dossier d'enquête à disposition du public

le mémoire explicatif du projet auquel sont annexés :

1. la délibération du conseil d'administration de NOREADE (séance du 1er octobre 2007) décidant de procéder à la mise à l'enquête publique du projet
2. la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 janvier 2018
3. la décision du Tribunal Administratif en date du 14 novembre 2018 désignant le commissaire enquêteur
4. l'arrêté de NOREADE en date du 11 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet
5. le plan de zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle du 1/5000 pour la totalité du territoire communal
6. les 3 plans au 1/1500ème des réseaux d'assainissement existants :
 - MERRIS Centre
 - MERRIS Limite avec STRAZEELE et VIEUX BERQUIN
 - MERRIS Limite avec STRAZEELE et METEREN
7. le schéma d'assainissement
8. la plaquette « assainissement non collectif »
9. le règlement du service d'assainissement collectif
10. le règlement du service d'assainissement non collectif
11. la copie des insertions presse et l'avis au public

le registre d'enquête

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La compétence du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de MERRIS est exercée par le SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d' Eau du Nord, créé en 1951).

La compétence assainissement – eaux pluviales et eaux usées – est exercée par le SIAN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord), créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 avril 1971. La commune de MERRIS avait décidé d'adhérer au SIAN aux termes d'une délibération du conseil municipal prise à la même date, pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Le SIDEN et le SIAN sont unifiés au sein de SIDEN-SIAN depuis 2009 en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006).

Pour exploiter les services relevant de sa compétence, SIDEN-SIAN s'est doté d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux, dénommée NOREADE.

L'article L 2224-10 du code général des collectivités locales dispose que :
« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Etabli par NOREADE dans le cadre de ses compétences, le zonage d'assainissement du territoire communal de MERRIS est l'objet de la présente enquête publique, prescrite par délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2018.

La présente enquête publique a pour objet de soumettre aux observations du public :

- le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif
- les règles techniques et financières qui seront appliquées pour le service public d'assainissement sur le territoire communal.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre enregistrée le 7 novembre 2018 par laquelle Monsieur le Directeur Général de NOREADE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de MERRIS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a, par décision du 14 novembre 2018, désigné Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 Modalités d'organisation et prescription de l'enquête publique

L'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de MERRIS s'est déroulée **du 7 janvier au 5 février 2019** inclus, dans les conditions déterminées par l'arrêté pris par Monsieur POYET, Directeur Général de NOREADE, le 11 décembre 2018.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Composition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier consultable comportaient :

le mémoire explicatif du projet auquel sont annexés :

1. la délibération du conseil d'administration de NOREADE (séance du 1er octobre 2007) décidant de procéder à la mise à l'enquête publique du projet
2. la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 janvier 2018
3. la décision du Tribunal Administratif en date du 14 novembre 2018 désignant le commissaire enquêteur
4. l'arrêté de NOREADE en date du 11 décembre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet
5. le plan de zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle du 1/5000 pour la totalité du territoire communal
6. les 3 plans au 1/1500ème des réseaux d'assainissement existants :
 - MERRIS Centre
 - MERRIS Limite avec STRAZEELE et VIEUX BERQUIN
 - MERRIS Limite avec STRAZEELE et METEREN
7. le schéma d'assainissement
8. la plaquette « assainissement non collectif »
9. le règlement du service d'assainissement collectif
10. le règlement du service d'assainissement non collectif
11. la copie des insertions presse et l'avis au public

le registre d'enquête

LE MEMOIRE EXPLICATIF

Après une description technique sommaire des différents modes de collecte et de traitement, (assainissement collectif, assainissement non collectif et assainissement pluvial), le mémoire explicatif précise la situation actuelle de la commune.

Le réseau EXISTANT est de type séparatif ou unitaire.

Le réseau de la commune est raccordé à la station d'épuration intercommunale de BAILLEUL (Outtersteene) dont il est précisé dans le dossier qu'elle est à « restructurer » sans plus de précisions (techniques, financières et surtout calendaires).

Sont desservis par le **réseau collectif eaux usées** (en totalité ou partiellement) les rues et lieux dits suivants :

- Breenack Staete
- De Cortewylde Straete
- Haeg Straete
- Rue de la Gare
- Rue de Strazeele
- Rue Neuve
- Route d'Hazebrouck
- Impasse Copman Straete
- Zuidyck Straete
- Rue de Bailleul
- Rue du Docteur Maréchal
- Rue du Moulin
- Place de l'Église
- Rue de Flêtre
- Place de Strazeele

Ces périmètres en assainissement collectif se justifient par :

- une topographie favorable à l'écoulement gravitaire
- un nombre d'habitants proche de 780

Le commissaire enquêteur regrette que le plan de zonage au 1/5000ème (annexe 5 au dossier) ne comporte aucun nom de rue ou de lieu-dit, ce qui complique énormément le repérage pour les habitants. Il faut consulter les 3 plans des réseaux au 1/1500ème pour se situer.

364 logements et 1061 habitants ont été recensés au en 2014 sur le territoire de la commune. Un lotissement de 48 parcelles est en cours d'aménagement et de commercialisation.

- A l'échéance probable du projet et sur environ 420 logements,
- 320 seront traités en assainissement collectif (75 %)
 - 100 seront traités en assainissement individuel (25 %)

Il est enfin précisé dans le mémoire explicatif que le projet de zonage proposé « sera amené à évoluer à moyen et long terme pour rester en harmonie avec l'urbanisation de la commune ».

Au plan financier :

En zone d'assainissement collectif, la redevance unique appliquée à l'ensemble des usagers est composée au 1^{er} janvier 2018 :

- d'une partie fixe mensuelle PF qui s'élève à 5,98 € HT
- d'une partie proportionnelle qui s'applique au m³ d'eau servie de 1,702 € HT.

En zone d'assainissement non collectif, les coûts liés au contrôle des installations sont couverts par une redevance annuelle d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers et fixée au 1^{er} janvier 2018 à 35 € HT.

Concernant les eaux pluviales, le mémoire explicatif rappelle certaines orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie pour la période 2016 -2021 :

- disposition A-2.1 : gérer les eaux pluviales
- orientation A-4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- disposition A-4.2 : gérer les fossés.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL d' ADMINISTRATION DE NOREADE

Par délibération du 1er octobre 2007 rendue exécutoire le 10 octobre 2007, le conseil d'administration de NOREADE a décidé la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de MERRIS.

ANNEXE 2 : DECISION DE LA MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par décision du 16 janvier 2018, la MRAE a confirmé que « la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de MERRIS n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique »

ANNEXE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la demande formulée par NOREADE le 7 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le 14 novembre 2018 Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de commissaire enquêteur.

ANNEXE 4 : ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L' ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 11 décembre 2018, Monsieur POYET, Directeur Général de NOREADE, a prescrit les modalités d'organisation de l'enquête publique.

ANNEXE 5 : LE PLAN DE ZONAGE

Ce document graphique à l'échelle du 1/5000 précise les périmètres de l'ensemble des zones d'assainissement collectif . Les zones non reprises dans ces périmètres sont les zones d'assainissement non collectif.

ANNEXE 6 : PLANS DES RESEAUX d'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

A l'échelle du 1/1500, ces trois plans répertorient l'ensemble des équipements existants : collecteurs, branchements, bouches d'égout, regards, avaloirs , déversoirs d'orage et séparateurs de flot.

ANNEXE 7 : SCHEMA d'ASSAINISSEMENT

Aucune extension de réseau n'est programmée par NOREADE. Des renouvellements seront réalisés Rue de Bailleul, Place de l'Église et Rue de Strazeele, et Rue du Moulin.

Au delà de l'estimation des travaux projetés, le document ne donne aucune précision sur la programmation de leur mise en œuvre, ce qui est pour le moins regrettable.

ANNEXE 8 : PLAQUETTE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Est contenu dans cette annexe un document daté de juillet 1997 émanant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, décrivant l'ensemble des équipements contribuant à l'assainissement des logements : fosse toutes eaux, épandage souterrain, lits filtrants, tertre d'infiltration.

ANNEXE 9 : REGLEMENT DU SERVICE d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette annexe contient le règlement du service d'assainissement collectif établi par NOREADE et entré en application le 1^{er} janvier 2006.

ANNEXE 10 : REGLEMENT DU SERVICE d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette annexe contient le règlement du service public d'assainissement non collectif établi par NOREADE et entré en application le 1er janvier 2010.

ANNEXE 11 : COPIES DES INSERTIONS PRESSE ET AVIS AU PUBLIC

- 2.2 Entretien avant enquête

Le commissaire enquêteur a rencontré le jeudi 3 janvier 2019 Madame SLUPEK en mairie. Le dossier de projet de zonage objet de l'enquête a été commenté et visé.

- 2.3 Visite du site

Le commissaire enquêteur a parcouru l'ensemble du territoire communal le même jeudi 3 janvier 2019.

- 2.4 Publicité de l'enquête

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités de son déroulement par :

- Voie de presse dans deux journaux : VOIX DU NORD (édition d'HAZEBROUCK) du vendredi 21 décembre 2018 puis celui du 11 janvier 2019 , L'INDICATEUR des Flandres et de la Vallée de la Lys du mercredi 19 décembre 2018 puis celui du 9 janvier 2019, soit deux parutions quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et renouvelées dans les huit jours suivant la date d'ouverture de l'enquête (cf document annexé).
- Voie d'affichage sur les panneaux d'affichage de la commune de MERRIS, ainsi qu'en atteste le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de MERRIS (cf document annexé).
- Au delà de ces informations réglementaires, LA LETTRE MENSUELLE DU MAIRE DE DECEMBRE 2018, distribuée à l'ensemble des habitants de MERRIS, présentait l'enquête publique et précisait les modalités de dépôts d'observations et les permanences du commissaire enquêteur (cf document annexé).

- 2.5 Déroulement des permanences et contributions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier de projet de zonage d'assainissement de MERRIS, dûment paraphé par les soins du commissaire enquêteur et mis à disposition dans les locaux de la Mairie de MERRIS.

Il pouvait formuler des observations, les consigner dans le registre d'enquête visé et paraphé par les soins du commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, ajouter un courrier dans ce registre ou faire parvenir un courrier au commissaire enquêteur, ou l'envoyer à l'adresse mail epzonage.merris@noreade.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues comme suit , en Mairie de MERRIS :

- le lundi 7 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures
- le samedi 26 janvier 2019, de 9 heures à 12 heures
- le mardi 5 février 2019, de 9 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité de l'accueil qui lui a été réservé, la disponibilité de Madame SLUPEK et du secrétariat de la mairie, et la bonne prise en compte des consignes données.

Le climat de l'enquête a été parfaitement calme et serein.

Les visites ont été très peu nombreuses (une seulement au cours des permanences).

Permanence du lundi 7 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures :

Aucune personne n'a été reçue pendant cette permanence

Permanence du samedi 26 janvier 2019 de heures à 12 heures :

Aucune personne n'a été reçue pendant cette permanence

Permanence du mardi 5 février 2019 de 9 heures à 12 heures

Visite de Mr LANDTSHEERE, 1282 rue du Paradis à MERRIS, venu se renseigner sur le dossier et qui n'a formulé aucune observation.

- 2.6 Observations recueillies dans le registre hors permanences

sans objet

- 2.7 Courrier reçu ou déposé pendant l'enquête

sans objet

- 2.8 Formalités de fin d'enquête

Le dossier de l'enquête et le certificat d'affichage ont été remis au commissaire enquêteur le 6 février 2019, après clôture de l'enquête.

3 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Par mail du 6 février 2019, le commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage le procès verbal de synthèse ci après :

ZONAGE d'ASSAINISSEMENT MERRIS

PROCES VERBAL de SYNTHESE

Aucune observation écrite ou orale n'a été reçue par le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 5 février 2019.

Mes observations personnelles sont les suivantes :

- Le réseau de la commune est raccordé à la station intercommunale de BAILLEUL (Outtersteene) dont il est précisé dans le dossier qu'elle est à « restructurer », sans plus de précisions (techniques, financières et surtout calendaires) .

- Schéma d'assainissement : Au delà de l'estimation des travaux projetés, le dossier ne donne aucune précision sur le programmation de leur mise en oeuvre.

Merci de bien vouloir me communiquer les informations complémentaires sollicitées et/ou de me produire vos observations éventuelles.

à UXEM, le 6 février 2019



Le Commissaire Enquêteur

Jean-Charles THIELLET

Le maître d'ouvrage a répondu par mail du 7 février 2019

Bonjour,

Suite à votre demande, je vous apporte les précisions suivantes concernant la programmation des travaux sur la commune de Merris.

Pour la station d'épuration à restructurer, nous sommes en cours d'acquisition d'un terrain pour implanter ce nouvel ouvrage. Ensuite, il faut engager toutes les démarches administratives (zones humides, dossier loi sur l'eau). Le démarrage des travaux serait envisageable sous 2 ans sous réserve des accords administratifs.

Pour les réseaux, la commission de programmation se réunit annuellement pour définir le programme de travaux. Il est donc impossible de préciser la date de ces travaux.

Cordialement

Damien CHOCHOY
Chargé d'opérations d'investissement
d.chochoy@noreade.fr

Tél : 03.20.66.43.51

Portable : 06.70.32.94.04

Poste interne : 2522

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, même si elle reste imprécise.

UXEM, le 28 février 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Charles THIEULLET

ANNEXE 1

ARRETE REGLEMENTAIRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE



ARRETE

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE MERRIS

---§---

Vu les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Noréade en date du 1^{er} octobre 2007 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E18 000177/59 du 14/11/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, du 7 janvier 2019 à 9h00 au 5 février 2019 à 12h00 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de MERRIS.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de MERRIS. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, du 7 janvier au 5 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet : www.noreade.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Merris les jours et heures suivants :

Lundi	07/01/2019	de 9H00 à 12H00
Samedi	26/01/2019	de 9H00 à 12H00
Mardi	05/02/2019	de 9H00 à 12H00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIS, ou par e-mail à l'adresse suivante : epzonage.merris@noreade.fr lequel les annexera au registre d'enquête.

Ces observations seront également consultables sur le site Internet.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra, dans la huitaine, à Noréade, les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de ses conclusions à Monsieur le Directeur Général de Noréade dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par Noréade à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de MERRIS pendant un an.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à Noréade d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MERRIS.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché au siège de Noréade et à la porte de la Mairie (ou sur le ou les lieux habituels d'affichage) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Indicateur et La Voix du Nord) diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Monsieur le Directeur Général de Noréade, et une copie des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie de ce journal devra également être jointe au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général de Noréade, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet (M.I.S.E.),
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de MERRIS.

WASQUEHIAL, le 11 décembre 2018

Le Directeur Général


B. POYET

ANNEXE 2

COPIE DES PUBLICATIONS DANS LES JOURNAUX

LES ANNONCES

LEGALES



Création de la sci: Freegold, 112 rue pablo neruda 59553 Guincy. Cap.: 15K. Obj.: immobilier. Gt: Christèle Carin, 112 rue pablo neruda 59553 Guincy. 99 ans au rcs de Douai.

ETOCF, SASU au capital de 100€
Siège social: 105 rue Paul Cézarne
59320 SEQUEJIN 841479454 RCS
LILLE Le 26/10/2018, l'associé unique
a décidé de transférer le siège social
au 12 rue de Cannes 59000 LILLE à
compter du 10/09/18; d'augmenter le
capital social de 100€ à 7000€, par
voie d'émission de 6000 actions ayant
chacune une valeur nominale de 1€,
par apport en numéraire. Mention au
RCS de LILLE

Création de la sci la flamme, 60 rue
Jean Jaures 59750 Feignies. Cap.:
1000€. Obj.: propriété, gestion, loca-
tion immobilière. Gt: Raphaël Louis,
420 av. de la mare 59700 Merco en-
Baroeul. 99 ans au rcs de Valenciennes.

Par ASSP le 08/11/2018, il a été cons-
titué la SASU: BLM CONSEIL & FOR-
MATION Capital: 500€ Objet: Con-
seil en gestion et formation. Action-
naires: Sylvain 50,7% Adèle Savel

COMMUNE DE MERRIEN

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU NORÉODE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Directeur Général de Noréode, la Régie du SIEDEN-SIAN en date du 11 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de MERRIEN, adhérente de Noréode, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 7 Janvier 2019 à 09:00 au Mardi 5 Février 2019 à 12:00. M. Monsieur Jean-Charles THEULLET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de MERRIEN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MERRIEN, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreode.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : noreode.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.

Ces observations seront également consultables sur le site internet.

une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIEN le :
Lundi 7 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Mardi 5 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Par ASSP du 11/11/18, il a été constitué la SCI dénommée SCI DE LA BAE. Siège social: 330 rue Edmond Debrabant 59870 TILLOY LEZ MARIENNES. Capital: 100€. Objet: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance: Mme Sandra DE OLIVEIRA, 330 rue Edmond Debrabant 59870 TILLOY LEZ MARIENNES. Cessions soumises à agrément. Durées: 99ans. Immatriculation au RCS de DOUAI.

JOGABO

Durée: 14 mois.
Objet de la march: MAUBEUZE. Rue des Sars - Rue Paul Valéry - Construction de 16 logements individuels

Par ASSP du 13/11/2018, il a été constitué une SAS dénommée FRETOUTIER VERTS LE PASSE. Siège social: 15 rue du général de Gaulle 59247 Henin Trepail. Capital: 500€. Objet: Commerce de détail d'ameublement. Président: M. Renaud Lanson, 15 rue du général de Gaulle 59247 Henin Trepail. Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de DOUAI.

1405415000
Suivant acte SSP du 29/10/2018 constitution de la SAS : TEAM PRO. Capital fixe : 500€. Siège social : 74 Avenue du 8 mai 1945, 59176 MANSY. Objet social : Tous travaux d'aménagement intérieur et extérieur, d'électricité et d'installation informatique. Président : Mr DEROOME Roy-nald Samuel René demeurant 74 Avenue du 8 mai 1945, 59170 MANSY (du pour une durée illimitée). Admissions aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles uniquement entre actionnaires avec l'accord du Président de la société. Durées de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DOUAI.

1405415002
Dénomination sociale : SARL DEWALLE JM CONSULTING. Forme : SARL en liquidation. Siège social : la Boissière, 5 rue de l'École 59144 PREUX AU SAINT. Capital social : 1.215.052,30 euros, 535.362 671 RCS Valenciennes. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21/11/18, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/18 et sa mise en liquidation amiable. Mr Jean-Marie DEWALLE demeurant à la Boissière, 5 rue de l'École 59144 PREUX AU SAINT a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les plus étendus pour terminer

Le dossier est également consultable sur le site www.noreode.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : noreode.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.

une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIEN le :
Lundi 7 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Mardi 5 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

VILLE D'ESTAIRES

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Par délibération du conseil municipal d'Estaires en date du 12 décembre 2018, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvée.

Ce document est tenu à la disposition du public :
- à la mairie d'Estaires aux heures d'ouverture de bureaux
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque.

À Estaires, le 13 décembre 2018
Bruno FICHEUX, Maire - Conseiller Départemental

Par acte SSP en date du 06/12/2018, il a été constitué une Société Civile dénommée :

IMMOBILIERIE DIEBUSSY

Objet social: La société a pour objet: l'acquisition, l'administration, l'exploitation, la cession de tous immeubles appartenant à la société; la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou personnes de valeurs mobilières, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Siège social: 11, rue Delcassé 59229 TETEGHEM.

Capital: 1000 euros.
Gérance: M. Philippe CAULLIER et Mme Hélène CAULLIER, tous deux demeurant 11, rue Delcassé 59229 TETEGHEM.

Clause d'agrément: Toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit de propriété de parts sociales entre personnes physiques ou morales, sauf entre associés, est soumise à l'agrément de la société.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dunkerque.

1405202600

AVIS DE DISSOLUTION

Dénomination sociale : SARL DEWALLE JM CONSULTING. Forme : SARL en liquidation. Siège social : la Boissière, 5 rue de l'École 59144 PREUX AU SAINT. Capital social : 1.215.052,30 euros, 535.362 671 RCS Valenciennes. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21/11/18, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/12/18 et sa mise en liquidation amiable. Mr Jean-Marie DEWALLE demeurant à la Boissière, 5 rue de l'École 59144 PREUX AU SAINT a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer

L'Assemblée a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société ESPACES INTERIEURS SANTE, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT et les actions émises en augmentation de son capital par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT étant directement et intégralement remises à l'associé unique de la société ESPACES INTE-

ORIENTOI DEV - SAS à capital variable de 6729 Euros - 165 av de Bretagne, 59600 LILLE - 839702107 R.C.S. Lille Métropole. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/18, il a été décidé de modifier l'article 8 des statuts sur le minimum du capital variable en le portant de 6729 Euros à 67200 Euros. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole.

140203000

ESPACES INTERIEURS SANTE

Société par action simplifiée à capital variable minimum de 5.000 €
Siège social : 60 rue de Marquilles, 59000 LILLE
535 248 264 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 octobre 2018, les associés de la société ESPACES INTERIEURS SANTE ont approuvé le traité établi sous signature privée en date du 31 Juillet 2018, et portant fusion par absorption de leur Société par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 100.000€, dont le siège social est 80, rue des Marquilles 59000 LILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 497 988 267 RCS LILLE METROPOLE.

L'Assemblée a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société ESPACES INTERIEURS SANTE, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT et les actions émises en augmentation de son capital par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT étant directement et intégralement remises à l'associé unique de la société ESPACES INTE-

L'Assemblée a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société ESPACES INTERIEURS SANTE, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT et les actions émises en augmentation de son capital par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT étant directement et intégralement remises à l'associé unique de la société ESPACES INTE-

L'Assemblée a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société ESPACES INTERIEURS SANTE, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT et les actions émises en augmentation de son capital par la société ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT étant directement et intégralement remises à l'associé unique de la société ESPACES INTE-

Le dossier est également consultable sur le site www.noreode.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : noreode.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Avis de décembre 2018 relatif au sixième appel d'offres pour la fourniture de matériels informatiques et logiciels.
Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros, Pas-de-Calais 5,25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Avis d'appel d'offres



INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCUSSION

Région Hauts-de-France
S1 - Grand Ouest 59500 LILLE Centre
Mairie de Valenciennes - Préfecture d'après d'offres
OBJET DU MARCHÉ : PRESTATIONS D'INTERVENTIONS ET DE MESURES D'ÉPANDAGES
L'objet de cet avis public de BOMP concerne une mise en charge sur la base-benne de décontamination de la Région relative aux marchés publics : <https://marchepublics.hautsdefrance.fr>
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 31/12/2018
Arrêté BOMP n° 18-122981 - JOUE n° 2018-3-242-55-006
Date d'envoi de l'avis : 12/12/2018

Marchés publics de travaux Procédures adaptées de + 90 000 euros



PROMOCCIL - Service Développement
6 Rue de la Croix - 59602 MAUBERGE Cedex
N° de téléphone : 03 20 16 89 00
Adresse UR, de profil d'architecte : <https://promocil-immobilier.com>
Droits d'accès : MAUBERGE - Rue des Sars - Pas Paul Valéry - Construction de 18 logements
Méditerranée

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis de décembre 2018 relatif au sixième appel d'offres pour la fourniture de matériels informatiques et logiciels.
Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros, Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs



PRÉFET DU NORD
AVIS AU PUBLIC

Le Directeur de la SEM Villes Remoises informe le public en vertu de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2018, de la mise en concurrence de l'entreprise de travaux publics de l'Union des communes de Nouvion, Tilly-sur-Thémiseul, Brébais, et Comptigny.
Le dossier est déposé en mairie de la commune de Nouvion, 18 rue de la République, 59111 Nouvion-le-Vivier, du 21 au 25 décembre 2018, de 9h à 16h.
Le dossier est également consultable sur le site www.nouvion.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : procede@nouvion.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet : www.nouvion.fr

Enquêtes publiques



COMMUNE DE MERRIS

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES FAUCONNERS

En application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018, le dossier d'assainissement des eaux usées de la Commune de MERRIS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du 21 Janvier 2019 à 9h00 au 25 Janvier 2019 à 17h00 heures.
Ce dossier est également consultable sur le site www.merris.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : procede@nouvion.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet : www.merris.fr

Lundi 21 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 22 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 23 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 24 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 25 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00



COMMUNE DE NEUF-BERQUIN

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES BAUX USSEES

En application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 14 Décembre 2018, le dossier d'assainissement des eaux usées de la Commune de NEUF-BERQUIN, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du 14 Janvier 2019 à 9h00 au 18 Janvier 2019 à 17h00 heures.
Ce dossier est également consultable sur le site www.neufberquin.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : procede@neufberquin.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet : www.neufberquin.fr

Lundi 14 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 15 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 16 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 17 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 18 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00



COMMUNE DE WEMMERS-CAPPEL

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES FAUCONNERS

En application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 14 Décembre 2018, le dossier d'assainissement des eaux usées de la Commune de WEMMERS-CAPPEL, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du 14 Janvier 2019 à 9h00 au 18 Janvier 2019 à 17h00 heures.
Ce dossier est également consultable sur le site www.wemmers-cappel.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : procede@wemmers-cappel.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet : www.wemmers-cappel.fr

Lundi 14 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 15 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mercredi 16 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 17 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 18 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

LES ANNONCES



Rectificatif à l'annonce parue le 18/12/2018 concernant la société **Rottisserie SALMÉ**, il faut lire : L'AGE du 31/10/2017 et mise en liquidation amiable à compter du 31/10/2017. 145852129

JPEM SCI au capital: 1500€. 49 rue du tilleul 59147 HERRIN RCS: 622791304 de Lille Métropole En date du 08/10/2018, L'unanimité des associés décide que le capital devient: 1875€; Modification au RCS de Lille Métropole 145852129

Par acte SSP du 02/01/2019 il a été constitué une SARL dénommée: **LES BAIROLES DE CLEM** 145852129

Silège social: 343 rue JB lebas 59630 CYSOING. Capital: 5.000€. **Objet**: commerce, revente-achat, location de machines, objets occasionnels. **Gérant**: Mmes. PRIEUR Clémence, Durée: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de LILLE METROPOLE. 145852129

Par ASP du 01/12/18, il a été constitué la SCI dénommée **SCUMIDI AMEUR**. **Silège social**: 14 rue de Loulouze 59200 TOURCOING. Capital: 100€. **Objet**: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. **Gérants**: Mme sancia AMEUR, 14 rue de Loulouze 59200 TOURCOING. Cessions de parts à agrément. **Durée**: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de LILLE ME- 145852129

T-SPORT Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 10 000 euros **Silège**: ZA DE LA BLANCHISSERIE 1 RUE DE LA BLANCHISSERIE 59510 HEM **Silège de liquidation**: ZA DE LA BLANCHISSERIE 1 RUE DE LA BLANCHISSERIE 59510 HEM 477570400 RCS LILLE METRO- **PLE L'Assemblée Générale Extraordinaire** réunie le 31 août 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 août 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délégués régionaux de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur MARC TURCAN, demeurant aux Thiers 2 Place Vendier 59650 VILLE NEUVE D'ASCO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que définies par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé ZA DE LA BLANCHISSERIE 1 RUE DE LA BLANCHISSERIE 59510 HEM. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole, en annexe au Registre du commerce et des sociétés 145852129

SASU N.J.R.A SASU au capital de 1.000€. **Silège social**: 18 Avenue de Latre de Tassigny 59300 VALENCIENNES. RCS 813 065 663 VALENCIENNES. L'AGE du 14/12/2018 a décidé de Nommer président: M. NAT-RABAH AYOUB, 64 rue Jean Jaurès 59174 LA SENTINELLE en remplacement de M. SAUVAGNIER 145852129

DESJURMONT.ORG, Société par Actions Simplifiée à responsabilité limitée en liquidation, au capital de 1.000 €, **Silège social**: 7 rue Déterre 59290 WASQUEHAL, 813 973 973 RCS LILLE METROPOLE. L'associé unique personne physique, en date du 30/03/2018 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat au liquidateur M. Sébastien DESJURMONT, demeurant 7 rue Desnues 59290 WASQUEHAL, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes sont déposés au RCS de LILLE METROPOLE. Le liquidateur: 145852129

INDOOR PARCS FRANCE SAS au capital de 37 841 €. **Silège social**: 12 RUE DU MOLLIN TONTOIN 59200 TOURCOING. RCS 609 449 185 LILLE METROPOLE

L'AGE du 28/12/2018 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de la liquidation, à compter du 28/12/2018. **Liquidation** au RCS de LILLE METROPOLE. 145852129

Par acte SSP du 02/01/2019 il a été constitué une SCI dénommée: **CHEDDAD** 145852129
Silège social: 130 Rue de LA ARBYNE 59590 RAISMES. Capital: 500€. **Objet**: la propriété, la gestion, la construction, l'exploitation par bail d'immeuble. **Gérant**: M. CHEDDAD MOHAMED, 20 rue des COQUELICHOTS 59690 SAULTAIN. **Durée**: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de VALENCIENNES. 145852129

Par acte SSP du 27/12/2018 il a été constitué une SASU dénommée: **ITS**. **Silège social**: Atelier N°1 Village Artistique ProfEco rue des Bouleaux et Bernadot 59990 BRUAY SUR L'ESCAUT. Capital: 1.000€. **Objet**: L'intégration, la réalisation de tous travaux d'installation et de maintenance en sculpture, bricolage, charpente métal- 145852129

MARINE SAIRL Unipersonnelle au capital de 500,00 Euros 199 T BOULEVARD BEAUREPARE 59100 ROULBAUX 814766814 R.C.S. Lille Métropole Par décision de L'Assemblée Unique en date du 31/08/2018 il a été 145852129

Rectificatif à l'annonce parue dans L'Indicateur des Flandres le 12/12/18, concernant la société Expertises Consoles Solutions France, nommée ECSF dans l'annonce initiale. Il y a lieu de lire Expertises Consoles Solutions France et non ECSF. 145852129

Par ASP du 21/11/18, il a été constitué la SCI dénommée **SCIELESTE**. **Silège social**: 50 rue Gustave dorey 59810 Lesquin. Capital: 100€. **Objet**: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. **Gérants**: M. FREDY FERUS, 50 rue Gustave dorey 59810 Lesquin. Cessions souscriture à agrément. **Durée**: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de LILLE METROPOLE. 145852129

Par acte SSP du 02/01/2019 il a été constitué une SASU dénommée: **Ô PAINO PAINO**. **Silège social**: 31 RUE MAINGOVAL 59220 DENAIN. Capital: 1.000€. **Objet**: Restauration rapide, vente, de pizzas, plats à emporter, de boissons non alcoolisées et tous produits. **Président**: M. ROUBI MOULIN, 7 PLACE TOLSTOI 59230 DENAIN. **Durée**: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de VALENCIENNES. 145852129

Par acte SSP du 27/12/2018 il a été constitué une SASU dénommée: **ITFS**. **Silège social**: Atelier N°1 Village Artistique ProfEco rue des Bouleaux et Bernadot 59990 BRUAY SUR L'ESCAUT. Capital: 1.000€. **Objet**: L'intégration, la réalisation de tous travaux d'installation et de maintenance en sculpture, bricolage, charpente métal- 145852129
TONY, 450BS rue Jean Jaurès 59410 ANZIN. **Durée**: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de VALENCIENNES. 145852129

AVIS DE CONSTITUTION
Par ASP du 21/12/2018, il a été constitué une SASU dénommée **AMHA** au 145852129

COMMUNE DE MERRIS
AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU NORÉODE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
En application des dispositions de l'article de Monsieur le Directeur Général du Nordpade, le rigé du SIDEN-SIAN en date du 11 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de MERRIS, adhérent du Nordpade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 7 Janvier 2019 à 9H00 au Mardi 5 Février 2019 à 12H00. **Monsieur Jean-Charles THEULLET** assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé:
- un dossier sera déposé à la Mairie de MERRIS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MERRIS, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.nordpade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante: epzonnage.merris@nordpade.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.
- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIS le :
Lundi 7 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Mardi 5 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

CESSION DE FONDS ARTISANAL
Cabinet THERET & ASSOCIÉS
12 Place Saint-Hubert
59000 LILIE
SALMON ET COMPAGNIE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Valeins COUSTENOBLE-HYNOT, Cyrille BALLEUL et Sophie CORREAU-BIESBROUCK, notaires associés, titulaire d'un office notarial dont le siège est à FOURNES EN WEPPES (Nord), 541, rue Pasteur, le 27 décembre 2018, enregistré à LILLE le 31 décembre 2018, 201827276, il a été cédé par Monsieur Marcel ALFARO FERRNANDES LOPES, né à SANTO FERREIRA (PORTUGAL) le 5 décembre 1942, demeurant à MOUVILLY (59420) 24 Allée des Chânes - d'une part, à titre provisionnel, en qualité d'administrateur, et rempla-

Par ASP du 01/12/2018, il a été constitué la SCI dénommée **SCUMIDI AMEUR**. **Silège social**: 14 rue de Loulouze 59200 TOURCOING. Capital: 100€. **Objet**: acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. **Gérants**: Mme sancia AMEUR, 14 rue de Loulouze 59200 TOURCOING. Cessions de parts à agrément. **Durée**: 99 ans. **Inmatriculation** au RCS de LILLE METRO- 145852129

Par ASP du 21/12/2018, il a été constitué une SASU dénommée **AMHA** au 145852129

Remerciements

Cécile LAMBERT-CARDON, son épouse
Hélène LAMBERT, sa fille
très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus
lors du décès de
Monsieur Michel LAMBERT
vous exprimant leurs sincères remerciements.

Pompes Funéraires DUMON
59114 STREUVILLE-ORDE - 16 bis, route d'Hamdebouste
☎ 03.28.43.31.38 - Fax: 03.28.48.12.51

14.001.0700



Vous avez eu la délicatesse lors du décès de
Monsieur Gabriel LAMPELE
Ancien déporté
Médaille de la légion d'honneur
époux de Madame Françoise OUDRY
de nous témoigner par un geste personnel la part que vous
prenez à notre peine.

Nous en avons été très sincèrement touchés et tenons
à vous exprimer notre profonde gratitude.
De la part de :
Madame Françoise LAMPELE-LOUDRY, son épouse
Judith, Yvonne, Missim, Hélène, Nadine, ses petits-enfants
Arlette, PIERRE-LOUIS, sa belle-sœur
Toute la famille.

Services Funéraires Yannick CARNEVALI
35, rue de Merville - 59190 HALZEBROUCK
☎ 03.28.41.94.10 - Hab. 13 59 39

14.001.0700

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.



COMMUNE DE MERRIS

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'article 12 du Décret Général de Noréade, la
Région du SOUDAN SAHARA en date du 11 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux
usées de la Commune de MERRIS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique
de Lundi 7 Janvier 2019 à 9h00 au Mardi 5 Février 2019 à 17h00 heures. Monsieur Jean-
Charles TREBLET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Près de la salle communale.
Un dossier sera déposé à la Mairie de MERRIS, aux jours et heures habituels d'ouverture
de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et constater éventuellement
ses observations sur le dossier d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire
Enquêteur, Mairie de MERRIS. Avant les observations écrites.
Le dossier est également consultable sur le site internet noréade.gh et les observations per-
sont être inscrites sur l'adresse mail suivante : contact@noréade.gh
Ces observations seront également consultables sur le site internet
noréade.gh

Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIS.
Du Lundi 7 Janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Du Mardi 5 Février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Du Mercredi 6 Février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Afin de répondre aux demandes d'informations complémentaires par le public.



COMMUNE DE HONDESHEM

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'article 12 du Décret Général de Noréade, la
Région du SOUDAN SAHARA en date du 11 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux
usées de la Commune de HONDESHEM, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête
publique de Lundi 7 Janvier 2019 à 9h00 au Mardi 5 Février 2019 à 17h00 heures. Monsieur Roger
PILLET assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Près de la salle communale.
Un dossier sera déposé à la Mairie de HONDESHEM, aux jours et heures habituels d'ouver-
ture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et constater éventuelle-
ment ses observations sur le dossier d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le
Commissaire Enquêteur, Mairie de HONDESHEM. Avant les observations écrites.
Le dossier est également consultable sur le site internet noréade.gh et les observations per-
sont être inscrites sur l'adresse mail suivante : contact@noréade.gh
Ces observations seront également consultables sur le site internet
noréade.gh

Une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HON-
DESHEM.

**Marchés publics de travaux
Procédures adaptées de + 90 000 euros**

**COMMUNE DE CANTAING-SUR-ESCAUT
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Objet: Travaux de maintenance de CANTAING-SUR-ESCAUT
Mairie - Place de la Mairie - 59287 CANTAING-SUR-ESCAUT Tél : 03.27.24.10.61
Mail : mairiecantaing@wanadoo.fr
Maire du marché - Type de marché de travaux : entretien.
Classification C.V.N. - Codes principaux : 43231424 / Travaux de réparations de routes -
43232023 / Installation de dispositifs de sécurité - 43232043 / Travaux d'entretien de
dispositifs de protection contre les incendies - 43232044 / Installation de signalisation
routière - 43120105 / Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.
Description du marché : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET DANS DES
VERGES BLES DE LA COMMUNE.

Caractéristiques Principales: Il s'agit de travaux de trottoirs, bordures, installation de
chaises, installation de bancs, lampadaires, réserve incendie, signalisation verticale et hori-
zontale, espaces verts.
Date de mise en œuvre de l'adjudication: 180 jours calendaires
Date prévisionnelle de commencement des travaux: Averse Ministère 2019
Cotations et soumission.
Offre conformément à la réglementation applicable en fonction des critères énoncés dans
le règlement de l'adjudication et des autres documents.
- 40 % - Prix des prestations
- 40 % - Valeur ajoutée de l'offre

Tous les candidats - Fournisseurs Membres, conformément aux articles 42 de l'ordonnance
n°2015-2474 du 23 Septembre 2015 et l'article 14 du 14 Juin 2017 relatives aux marchés publics et
n°2015-27 du 26 Février 2015 et le 28 Mars 2018 relatif aux marchés publics.
Date limite de réception des offres : Vendredi 1er Février 2019 à 13 h 00
Conditions pour obtenir des renseignements : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le
site internet : <http://mairiecantaing.wanadoo.fr>
Date d'envoi de l'offre à la publication : Lundi 07 Janvier 2019

14.001.0700

Avis rectificatifs de marchés publics



Groupement de commandite :
SIA HABITAT
Mme TOUBET - Directrice Générale
47 Avenue des Peilons - CS8948 - 59266 DOULAI
ESCAUT HABITAT
M. Philippe CHOUQUET - Directeur Général
17 Avenue des Peilons - BP 10513 - 59266 Douai
mail : contact@siahabitat.com
web : <http://www.sia-habitat.com/>
Région adhérente : 2018103

Objet : MARCHE D'ESPACES VERTS EN VUE DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES
ABORDS DE L'OPERATION DE LA SABLONNIERE A SAISONNIER UN WEPRES
Révision des offres.
Au lieu de : 01/01/19 à 12h00 au plus tard.
Lieu : 21/01/19 à 12h00 au plus tard.
V.L.I Informations complémentaires :
Après la réunion :
Avis de la date d'ouverture des offres est fixé au 21 Janvier à 14h00.
Pour recevoir cet avis indiqués, allez sur <http://www.siahabitat.com>
Date d'envoi de l'offre à la publication : le 07/01/2019

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

ANNEXE 3

BULLETIN MUNICIPAL



Lettre mensuelle du Maire de Décembre 2018

L'automne touche à sa fin avec sa symphonie de couleurs, ses ciels tourmentés et ses tourbillons de feuilles mortes. Comment ne pas penser à la chanson « Automne » de Francis Cabrel.

Mais peut-on avoir le cœur à chanter en ces périodes troublées et pleines d'incertitudes ?

Le 21 décembre nous entrerons dans la saison hivernale avec les nuits les plus longues de l'année alors essayons de les égayer par des illuminations...

- **Sécheresse été 2017 : recours gracieux.**

La commune a déposé un recours gracieux le 8 novembre 2018 auprès de M.Christophe Castaner Ministre de l'Intérieur. Son cabinet nous a répondu le 20 novembre : « Votre requête a été transmise au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises chargée d'instruire les recours gracieux dans ce domaine. »
Affaire à suivre donc.

- **Sécheresse été 2018 :**

Si vos habitations ont subi des désordres durant la période de sécheresse printanière du 1^{er} avril au 30 juin ou celle de l'été de 1^{er} juillet au 30 septembre nous vous invitons à déposer un dossier en mairie (lettre avec description des désordres étayée de photos).

Les personnes sinistrées en 2017 et dans l'hypothèse d'un rejet de notre recours gracieux, peuvent redéposer un dossier en mentionnant éventuellement l'aggravation des dommages ou d'autres désordres.

NB . A ce stade un constat par un expert est inutile

Si vous commencez les travaux avant l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, ils ne seront pas remboursés par l'assurance.

La date butoir pour le dépôt des dossiers 2017 ou 2018 est fixée au 15 janvier 2019.

- **Zonage d'assainissement des eaux usées**

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune qui adhère à NOREADE, sera soumis à enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019 inclus. Le

dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site : www.noreade.fr.

Vos observations pourront être déposées sur le registre d'enquête en mairie, ou sur le site : epzonage.merris@noreade.fr ou par courrier adressé au commissaire enquêteur mairie de Merris qui les annexera au registre.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie : Le lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h, le samedi 26 janvier et le mardi 5 février aux mêmes horaires.

- **Logements locatifs sociaux au lotissement « du Moulin».**

Dans ma lettre de novembre je vous informais que LOGIFIM avait déposé le permis de construire de 12 logements locatifs à usage social (PLUS). Pour être éligible à ce type de logements le revenu annuel ne doit pas excéder 20.304 euros pour une personne seule...les dossiers sont à constituer auprès du bailleur social LOGIFIM (logis des Flandres Intérieure et Maritime, 187 boulevard Faidherbe, 59280 Armentières ☎03 20 44 09 50)

- **Le chantier du cimetière touche à sa fin :**

Vous découvrirez tout le charme de ce nouveau cimetière au printemps .Pour l'heure, le parking sud est réalisé, les plantations le sont à 80 %. Les portails seront posés pour les fêtes et le reste des grilles en janvier2019.

- **IMPORTANT : CE QUI CHANGE DANS LE NOUVEAU PLU Intercommunal.**

Dans le PLU actuel des ex communes «Monts de Flandre Plaine de la Lys» nombre de logements et fermes étaient repérés en zone NR, zones naturelles et forestières où étaient possible les changements de destination des bâtiments, exemple : la création de chambres d'hôtes.

Attention. Dans le PLU Intercommunal Flandre Intérieure cette disposition n'est pas reprise (une des conséquences de la loi ALUR) et les bâtiments précédemment en zone NR se retrouvent en zone A (zone Agricole). **Ce qui signifie** que toutes les personnes ayant l'intention d'ouvrir à court ou moyen terme un gîte, des chambres d'hôtes, la création de logements dans un bâtiment agricole, un lieu de restauration etc ...sont dans l'obligation de demander dès maintenant un changement de destination de leur habitation ou bâtiments. **Si vous êtes dans ce cas de figure et si ce n'est pas déjà fait, il faut vous signaler rapidement en mairie laquelle après validation du conseil municipal transmettra à la CCFI.**

- **Recommandations aux agriculteurs** : état des routes et des chemins ruraux.

Je comprends parfaitement que les agriculteurs doivent travailler quelque soient les conditions climatiques. Cependant lors d'épisodes pluvieux durant les périodes de labour et de récoltes je les prie instamment de placer des panneaux pour informer les usagers de la route que certaines portions sont glissantes et cela pour éviter tout accident. Merci de les nettoyer dès que les travaux sont terminés.

- **Dératisation**

Vous êtes plusieurs à dénoncer la prolifération des rats. Nous vous invitons à lutter contre ces nuisibles.

- **Peintres de MERRIS** à vos pinceaux : la prochaine exposition de peintures et de sculptures aura lieu les 6 et 7 avril 2019.

- **Illuminations de notre village** :

Comme les autres années je vous invite à donner à notre village une féerie de lumière et de couleurs en participant massivement aux décorations des devantures et aux illuminations des habitations qui traditionnellement égailent les fêtes de fin et de nouvelle année.

N'hésitez pas à vous signaler en mairie, chaque participant sera mis à l'honneur le 19 janvier lors des vœux du maire.

- **Ouverture de la mairie**

Durant les fêtes de fin d'année votre mairie sera fermée le 24 décembre. Elle restera ouverte les autres jours de 9H à 12H

- **Vœux du maire**

Je vous invite cordialement à mes vœux aux Merrisiens le **samedi 19 janvier 2019** à 18 heures, salle polyvalente. Un moment festif, d'échanges et de convivialité à partager avec vos élus, qu'il ne faut pas manquer. A bientôt,

le 4/12/2018

Votre maire Yves Delfolie



ANNEXE 4

CERTIFICAT d’AFFICHAGE

Commune de MERRIS
59270



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Je soussigné Yves DELFOLIE, Maire de Merris certifie que
l'arrêté en date du 23 novembre 2018 portant la mise à l'enquête
publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Merris qui
s'est déroulée du 7 janvier au 5 février 2019 a été affiché du 22 décembre 2018 au
mardi 5 février 2019.*

Fait pour servir et valoir ce que de droit

FAIT A MERRIS LE 26 février 2019

*Le maire,
Yves DELFOLIE*



ANNEXE 5

DOSSIER DE L'ENQUETE

DOSSIER SEPARE JOINT AU PRESENT RAPPORT